

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 23 juillet à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint Sylvestre, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Angélique TERRANA, Maire

Date de la convocation : 19 juillet 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 15

Présents : Mme Angélique TERRANA, M. Benjamin COLLIN, M. Bernard GIBAUD, Mme Sabine RICHEN, Mme Marie-Claire VASSEUR, M. Yves LACROIX, M. Nicolas FERMOND, M. David BUCHET, Mme Sophie BOUSSAROQUE, M. Frédéric MORA.

Absents excusés : Mme Géraldyne MORELL-BONNEAU (procuration à Mme Marie-Claire VASSEUR), Mme Mireille KIEFFER (procuration à Mme Sabine RICHEN), M. Frédéric ROUMILHAC (procuration à M. Bernard GIBAUD), M. Raymond FAURE (procuration à Mme Angélique TERRANA), M. Jérôme BERLAND (procuration à Mme Sophie BOUSSAROQUE).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire VASSEUR.

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative ;
- Maintien ou non du feu d'artifice ;
- Augmentation des heures de l'agent périscolaire actuellement à 19/35^{ème} et prise en charge des frais de transport pour se rendre à l'ALSH de Compreignac ;
- Exploitation et maintenance du site technique de télécommunication : convention ;
- Prise en charge des frais relatifs à l'action piscine et du transport ;
- Prise en charge des frais relatifs à l'action voile et du transport ;
- Prise en charge de l'intervention musicale en milieu scolaire ;
- Convention ALSH avec la commune de Compreignac ;
- Prise en charge de la différence de tarifs pratiqués par l'ALSH d'Ambazac pour les enfants de Saint-Sylvestre ;
- Convention avec la commune d'Ambazac pour l'ALSH ;
- Questions diverses

Le PV de la séance du 25 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Madame Marie-Claire VASSEUR est élue secrétaire de séance

DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire informe les conseillers qu'en raison de l'intégration des biens de la Chaize (biens vacants) il y a lieu d'abonder le chapitre 041 article 2115 de 5000 € (montant de la vente de la maison).

Madame Le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus au chapitre 041 du budget de l'exercice en cours étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

CHAPITRE – ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	
041 Article d'ordre 2115	Immobilisations corporelles	+ 5 000.00 €	
2315	Immobilisations en cours Installations techniques		- 5 000.00 €
TOTAL		+ 5 000.00 €	- 5 000.00 €

Madame Le Maire demande au conseil municipal de lui autoriser à effectuer les virements de crédits ci-dessus.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à abonder le chapitre 041 article 2115 de 5000 € (montant de la vente de la maison).

FEU D'ARTIFICE

En raison de la situation sanitaire actuelle et des mesures sanitaires annoncées par le Gouvernement, Madame le Maire demande au Conseil municipal son avis quant au maintien du feu d'artifice qui doit être tiré le 15 août prochain.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'annuler le feu d'artifice du 15 août 2021, en raison de l'incapacité d'assurer le contrôle du « pass sanitaire » par manque de bénévoles.

VOTE

Pour : 14

Contre : 1

CONVENTION ALSH COMPREIGNAC

Madame Le Maire donne lecture de la convention établie par Monsieur Le Maire de Compreignac. L'ALSH pourra accueillir régulièrement 12 enfants.

Le coût maximum pour la commune de Saint Sylvestre s'élèvera à 9000,00 € comprenant :

- le remboursement à la commune de Compreignac du reste à charge correspondant à l'accueil des enfants de son territoire avec le versement d'un acompte de 6500,00 € au cours du 1^{er} semestre de l'année N et le versement du solde au cours du 1^{er} semestre de l'année N+1. Si le RAC était inférieur au montant versé à titre d'acompte, le trop perçu serait remboursé par la collectivité de Compreignac.

Madame Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention pour l'ALSH de Compreignac.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à signer la convention ALSH de Compreignac.

AUGMENTATION DES HEURES DE L'AGENT PERISCOLAIRE QUI ASSUMERA L'ALSH

Madame le Maire rappelle qu'un agent périscolaire va assumer des fonctions au sein de l'ALSH de Compreignac le mercredi matin.

Cet agent a actuellement un contrat de 19/35^{ème}.

Il convient de lui rajouter 3 H 30 par mercredi les semaines scolaires, ce qui porterait son contrat à 22/35^{ème}.

Madame Le Maire demande au conseil municipal de lui autoriser à rajouter 3 H 30 par mercredi les semaines scolaires à cet agent et de lui établir un contrat à 22/35^{ème}.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à rajouter 3 h 30 de travail par mercredi les semaines scolaires et à établir un contrat au 22/35^{ème} à l'agent périscolaire qui assumera des fonctions au sein de l'ALSH de Compreignac.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DE L'AGENT PERISCOLAIRE QUI ASSUME L'ALSH

Madame Le Maire expose que l'agent périscolaire qui se rendra à l'ALSH de Compreignac pour assurer ses fonctions effectuera un trajet de 24 km aller/retour les mercredis des semaines scolaires. Il

conviendrait alors de lui verser des indemnités de déplacement, sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance, la distance parcourue et en application du barème et des conditions de remboursement des frais de déplacement dans la fonction publique territoriale prévus à cet effet.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte le versement d'indemnités de déplacement à l'agent périscolaire qui se rendra à l'ALSH de Compreignac pour assurer ses fonctions.

PRISE EN CHARGE DE LA DIFFERENCE DES TARIFS APPLIQUES PAR LA COMMUNE POUR L'ALSH D'AMBAZAC ET L'ACCUEIL DES ENFANTS DE SAINT SYLVESTRE SCOLARISES A AMBAZAC : CONVENTION

Madame le Maire expose qu'elle a rencontré Monsieur le Maire d'Ambazac et son Adjointe en charge de l'ALSH.

Il a été convenu que les enfants de Saint Sylvestre scolarisés à Ambazac seraient prioritaires pour les inscriptions au centre aéré même en cas de mesures sanitaires.

Ces décisions feront l'objet d'une convention.

Madame Le Maire expose que dans la limite des places disponibles l'ALSH d'Ambazac accueillera des enfants de Saint Sylvestre non scolarisés à Ambazac et demande au conseil municipal de bien vouloir prendre en charge la différence de tarif appliqué aux enfants d'Ambazac et aux extérieurs.

La différence sera versée aux parents sur demande.

Madame Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention et la prise en charge de la différence de tarif appliqué aux enfants d'Ambazac et aux extérieurs.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à signer la convention et accepte la prise en charge de la différence de tarif appliqué aux enfants d'Ambazac et aux extérieurs.

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DU SITE TECHNIQUE DE TELECOMMUNICATION : CONVENTION

Madame Le Maire rappelle qu'un local technique pour la fibre a été installé contre la grange communale. Axione Limousin demande la signature d'une convention entre le Syndicat Mixte DORSAL et la commune de Saint Sylvestre qui leur permettra l'exploitation et la maintenance du site sur la parcelle AB n° 188.

Madame Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention entre le Syndicat Mixte DORSAL et la commune de Saint Sylvestre pour permettre à Axione Limousin l'exploitation et la maintenance du local technique de la fibre.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à signer la convention et accepte la prise en charge de la différence de tarif appliqué aux enfants d'Ambazac et aux extérieurs.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS A L'ACTION PISCINE ET DU TRANSPORT

Madame le Maire informe le conseil municipal de la reconduction de l'action piscine si la commune prend en charge le coût des entrées et du transport.

3 classes sont concernées GS/CP, CE2/CE2, CM1/CM2

RAPPEL COUT 2020

- TRANSPORT (RRTHV)
Coût d'un aller/retour Saint-Sylvestre-Piscine Saint-Pardoux 115 € x 10 = 1 150 €

- ENTREES (comprend l'entrée à la piscine + surveillance des élèves par 2 maîtres-nageurs + intervention d'un maître-nageur en enseignement pour accompagner les professeurs des écoles dans la mise en place du projet pédagogique de la structure) : 3.60 € par enfant.

TOTAL PAYE AU 1er trimestre 2020/2021 : 1 162,80 €

Madame le Maire propose au conseil municipal de reconduire cette action et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le département.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire l'action piscine pour les enfants de l'école aux conditions évoquées ci-dessus.
- AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention à intervenir avec le département et à mandater les factures à venir.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS A L'ACTION VOILE ET DU TRANSPORT

ACTION VOILE 2021-2022

Madame le Maire informe le conseil municipal de la reconduction de l'action voile si la commune prend en charge le coût des entrées et du transport.

Tarifs 2020 : 100 € la séance (6 ½ journées)

Il faut ajouter le transport qui s'élevait à 106 € le trajet aller-retour en 2020 soit environ 636 €.

Il est proposé au conseil de renouveler l'action voile USEP pour l'école primaire.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire l'action VOILE pour les enfants de l'école aux conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISE Madame Le Maire à mandater les factures FOL et RRTHV à venir.

INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE PRIMAIRE ET MATERNELLE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN ET LA COMMUNE

Madame Le Maire informe l'assemblée des tarifs pour l'intervention musicale en milieu scolaire pour l'année 2021-2022. Le recrutement et la rémunération des intervenants sont à la charge de la communauté de communes ELAN.

L'intervenant est présent 2 h par semaine scolaire (toutes les 2 semaines). La commune s'engage à régler à ELAN la somme de 4 074,00 € pour l'année scolaire.

Il est proposé au conseil municipal de continuer à solliciter ELAN pour la mise à disposition d'un professeur de musique à raison de 4 h toutes les 2 semaines et d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention à venir.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre l'action.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de reconduire l'action.
- AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention concernant l'intervention musicale en milieu scolaire primaire et maternelle avec la communauté de communes ELAN

ELARGISSEMENT DU CHEMIN COMMUNAL A CHABANNE

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'une habitante de Chabanne a fait une demande pour l'élargissement du chemin communal qui permet d'accéder à sa propriété afin de permettre le passage des secours et autres services, son voisin devra céder une partie de sa parcelle cadastrée section F n° 543 à la commune. Ce projet impliquera des frais de géomètre, de notaire et de travaux de reconstruction du mur qui longe le chemin, que la demandeuse propose de prendre en charge.

Madame Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section F n° 543 à titre gracieux pour que le chemin puisse être élargi.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter la cession d'une petite partie de la parcelle cadastrée section F n° 543 à titre gracieux à condition qu'aucuns frais ne soient à la charge de la commune.

QUESTIONS DIVERS

Discussion au sujet du chemin des Pinachères et explications des démarches en relation avec le SIAEP.

Il faut des signaleurs pour le tour du Limousin de passage le 20 Août à Saint Sylvestre.

FIN DE LA SEANCE A 22 H 15